



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 2

Mois de : JANVIER 2017

DATE DE PARUTION : 06 JANVIER 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Janvier 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 23 158 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2016 de la commune de Chiconi	30/12/2016	2
Arrêté n ° 2017 – 5 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 kv Longoni-Sada	04/01/2017	2
Arrêté n ° 2017 – 6 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 kv Longoni-Sada	04/01/2017	2
Arrêté n ° 2017 – 7 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 kv Longoni-Sada	04/01/2017	2
Arrêté n ° 2017 – 8 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 kv Longoni-Sada	04/01/2017	2
Arrêté n ° 2017 – 9 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 kv Longoni-Sada	04/01/2017	2
Arrêté n ° 2017 – 10 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 kv Longoni-Sada	04/01/2017	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE		
ARRETE n° 642/ARS/2016 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1 ^{er} février 2017 au 31 mars 2017 et du 1 ^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017, au regard du Schéma d'Organisation des Soins (SOS) du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la Santé publique	28/12/2016	8



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2016 – 23158

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2016 de la commune de Chiconi

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la république portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous – préfet, secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le courrier de M. Youssoufou gérant de la société Youssoufou Economic System (SARL Y.E.S) du 11 février 2016 pour solliciter un mandatement d'office d'une somme de 32 347,50 € en exécution de l'ordonnance de référé n° 1500615 en date du 21 janvier 2016 du tribunal administratif de Mayotte ;
- VU la mise en demeure en date du 23 février 2016 adressée par le Préfet au Maire de la commune de Chiconi ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Il est mandaté sur le budget de la commune de Chiconi au profit de la société Youssoufou Economic System (SARL Y.E.S) la somme de 32 347,50 € (Trente-deux mille trois cent quarante-sept euros et cinquante centimes) au titre de l'exécution du marché de travaux d'aménagement de la placette Hareza (lot n°3).

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 2313 du budget primitif 2017 de la commune de Chiconi.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le Secrétaire général, le Maire de la commune de Chiconi et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **30 DEC. 2016**

 Le Préfet,



Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :
Mairie de Chiconi 2
Trésorerie Municipale 2
Recueil des actes administratifs 1
S.A.R.L. YES 1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017- SG 5 du 04 janvier 2017
portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet
de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R 651-4 ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Vu l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de TSINGONI pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus

Article 3 : Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, le personnel de l'Électricité de Mayotte (EDM) et celui de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront **un temps de présence dans les locaux de la mairie de TSINGONI le jeudi 26 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

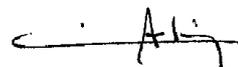
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de TSINGONI.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de TSINGONI et transmis dans un délai de **quinze jours** au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de TSINGONI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 04 JAN. 2017

 / Le Préfet



Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :
Mairie de TSINGONI
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017- 36-6 du 04 janvier 2017
portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet
de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R 651-4 ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Vu l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de SADA pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus

Article 3 : Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, le personnel de l'Électricité de Mayotte (EDM) et celui de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront **un temps de présence dans les locaux de la mairie de SADA le mercredi 25 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.**

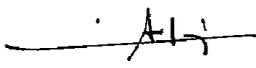
Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SADA.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Maire de SADA et transmis dans un délai de **quinze jours** au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Madame le Maire de SADA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 04 JAN. 2017

Le Préfet


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :
Mairie de SADA
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017-*SG-7* du 04 janvier 2017
portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet
de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R 651-4 ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Vu l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de OUANGANI pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus

Article 3 : Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, le personnel de l'Électricité de Mayotte (EDM) et celui de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront **un temps de présence dans les locaux de la mairie de OUANGANI le mardi 24 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

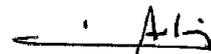
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de OUANGANI.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de OUANGANI et transmis dans un délai de **quinze jours** au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de OUANGANI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 04 JAN. 2017

Le Préfet



Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :
Mairie de OUANGANI
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017-SG-8 du 04 janvier 2017
portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet
de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R 651-4 ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de KOUNGOU pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus

Article 3 : Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, le personnel de l'Électricité de Mayotte (EDM) et celui de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront **un temps de présence dans les locaux de la mairie de KOUNGOU le jeudi 19 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de KOUNGOU.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de KOUNGOU et transmis dans un délai de **quinze jours** au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de KOUNGOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 04 JAN. 2017

Le Préfet



Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :

Mairie de KOUNGOU

DEAL

RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 -- 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017-56-9 du 04 janvier 2017 portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R 651-4 ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Vu l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de DEMBENI pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus.

Article 3 : Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, le personnel de l'Électricité de Mayotte (EDM) et celui de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront **un temps de présence dans les locaux de la mairie de DEMBENI le mercredi 18 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

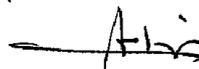
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de DEMBENI.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de DEMBENI et transmis dans un délai de **quinze jours** au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de DEMBENI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 04 JAN. 2017

H Le Préfet



Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :
Mairie de DEMBENI
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2017-SC-10 du 04 janvier 2017
portant mise à disposition du public du dossier concernant le projet
de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada

LE PREFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R 651-4 ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment ses articles R 323-1 à R 323-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-60-DEAL-SEPR du 7 avril 2014 relatif aux études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et aux procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et de la ministre des outre-mer en date du 25 mai 2016, nommant Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Vu l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet de ligne électrique 90 KV Longoni-Sada.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de BANDRABOUA pour une période de 30 jours consécutifs :

du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus.

Article 3 : Afin de présenter le projet et répondre aux questions du public, le personnel de l'Électricité de Mayotte (EDM) et celui de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront **un temps de présence dans les locaux de la mairie de BANDRABOUA le mardi 17 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

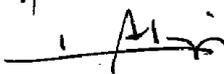
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de BANDRABOUA.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de BANDRABOUA et transmis dans un délai de **quinze jours** au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de BANDRABOUA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 04 JAN. 2017

 Le Préfet


Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean ALMAZAN

Copies :

Mairie de BANDRABOUA
DEAL
RAA

Préfecture de Mayotte - BP 676 - 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1^{er} février 2017 au 31 mars 2017 et du 1er octobre 2017 au 30 novembre 2017, au regard du Schéma d'Organisation des Soins (SOS) du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

oooooooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-26, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- VU L'arrêté N°155/2012/ARSOI du 29 juin 2012 portant adoption du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le territoire de Mayotte, le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités mentionnées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique suivantes :

- 1- Médecine
- 2- Chirurgie
- 3- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale
- 4- Psychiatrie
- 5- Soins de suite et de réadaptation
- 6- Rééducation et réadaptation fonctionnelles
- 7- Soins de longue durée
- 8- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- 9- Traitement des grands brûlés
- 10- Chirurgie cardiaque
- 11- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie
- 12- Neurochirurgie
- 13- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en neuroradiologie
- 14- Médecine d'urgence
- 15- Réanimation
- 16- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

17- Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

18- Traitement du cancer

19- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

20- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

21- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

22- Scanographe à utilisation médicale

23- Caisson hyperbare

24- Cyclotron à utilisation médicale

est établi selon le tableau figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour les périodes allant du :

-1^{er} février 2017 au 31 mars 2017 ;

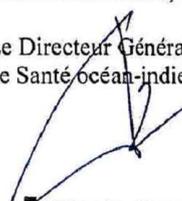
-1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2017, sous réserve de l'absence de modification du bilan quantifié.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 décembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence
de Santé océan-indien,


François MAURY

ANNEXE

Territoire de santé de Mayotte

Activités de médecine

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de médecine	2	1 à 2		X
Hospitalisation à temps partiel de médecine (hospitalisation de jour)	1	2	X	

Activités de chirurgie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de chirurgie	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de chirurgie (hospitalisation de jour)	1	1		X

Activités de gynécologie obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Gynécologie-obstétrique	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie et soins intensifs	0	1	X	
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie, soins intensifs et réanimation néonatale	0	0		X

Activités de psychiatrie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de psychiatrie générale	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie générale	0	1	X	
Hospitalisation complète de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	

Activités de SSR

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1		X
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1 à 2	X	
Hospitalisation complète spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1		X
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1 à 2	X	

Activité de soins de longue durée

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de traitement de grands brûlés

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de chirurgie cardiaque

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de neurochirurgie

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de médecine d'urgence

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Structure des urgences	1	1		X
Structure des urgences pédiatriques	0	0		X
SMUR terrestre	1	1		X
SMUR hélicopté	0	0		X
SMUR néonatal pédiatrique	0	0		X
SAMU	1	1		X

Activité de réanimation

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1	1		X

Activités de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Dialyse en centre	1	1		X
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1		X
Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée	2	2		X
Dialyse à domicile par hémodialyse	0	0		X

Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	X	

Activité de HAD

Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	1	X	

Equipements matériels lourds d'imagerie médicale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 28 décembre 2016	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
IRM	1	1		X
Scanners	2	2 à 3	X	
Gamma cameras	0	0		X
TEP	0	0		X
Caisson hyperbare	1	1		X